

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2016

COMPTE RENDU VALANT PROCES-VERBAL

Etaient Présents : M. MASSION, Maire, M. MARUT, Mme DUBOIS, M. ROULY, Mme GUILLEMIN, M. ROSAY, Mme MAILLET, M. BERENGER, Mme PLATE, M. MARTINE, Mme LEFEBVRE, Adjoints au Maire.

M. EZABORI, M. TAILLEUX, M. BOUTEILLER, Mme DUNET, M. KERMARREC, Mme THEBAULT, M. BACHELAY, Mme VATEY, Conseillers municipaux délégués.

Mme ARSENE-AHMAR, Mme FERON, M. BRUNEAU, Mme GAYET, Mme PLOQUIN, M. PREPOLESKI, Mme QUINIO, Mme RIDEL, M. SYLLA, M. TERNATI, Mme VENARD, M. ASSE, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. ROULY, Adjoint au Maire.

M. HONNET, Mme VOISARD, Conseillers Municipaux.

Absents : Mme LEUJEUNE, M. RINGOT, Conseillers Municipaux.

Désignation du secrétaire de séance

M. SYLLA a été désigné, à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu valant procès-verbal de la séance précédente

Adopté à l'unanimité.

Aucune remarque ou observation particulière n'est formulée.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. LE MAIRE

COMMUNICATION

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Dont acte

Dix décisions ont été prises au cours de la période du 20 novembre 2015 au 29 janvier 2016, elles relèvent toutes de la gestion courante de la commune.

En outre 23 marchés publics ont été signés entre le 12 novembre 2015 et le 12 février 2016.

Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire

Dont acte

Monsieur Laurent FABIOUS, conseiller municipal délégué, a informé la Ville de sa démission de sa fonction du fait de sa nomination à la Présidence du Conseil Constitutionnel. Ainsi, Monsieur Daniel ASSE, étant positionné sur la liste "Grand Quevilly ensemble" immédiatement après le dernier élu de ladite liste, est nommé conseiller municipal de Grand Quevilly à compter du 2 mars 2016.

Service Civique

Dont acte

Par délibération en date du 19 juin 2015, le Conseil Municipal a voté la mise en place du dispositif du service civique au sein de la collectivité. Deux jeunes volontaires seront accueillis au sein des services municipaux pour mener à bien deux projets :

- « Les jardins partagés »: création de jardins en collaboration avec le service espaces verts et les habitants de la Ville
- « Lire au Parc » : sélection et commande de livres qui seront mis à disposition aux habitants de la Ville dans les différents parcs municipaux et animation du rendez-vous « Lire au Parc » avec les bibliothécaires.

DELIBERATIONS

Désignation d'un membre du Conseil Municipal au sein de la troisième commission permanente

Adopté à l'unanimité

Par délibération du 7 avril 2014, le Conseil Municipal :

- a créé 3 commissions permanentes et 2 sous-commissions techniques dont la troisième commission "Administration Générale, Finances, Solidarité, Prévention, Développement Economique, Logement, Emploi, Insertion et Ressources Humaines, Commande publique, Dématérialisation et E-administration, Elections";
- a élu M. FABIOUS membre de cette troisième commission permanente.

La démission de M. Laurent FABIOUS de sa fonction de conseiller municipal est effective depuis le 2 mars 2016. M. ASSE, inscrit sur la liste « Grand Quevilly Ensemble » immédiatement après le dernier élu, le remplace. Après un appel de candidature et vote de l'Assemblée, M. ASSE est nommé membre de cette commission.

Demandes de protection fonctionnelle

Adopté à l'unanimité

En application de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'administration est tenue d'assurer la protection de ses agents, ainsi que celle des élus (articles L2123-34 et L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales). En conséquence, le Conseil Municipal accorde la protection fonctionnelle à Mme NEVEU et Mme MAES, Agents d'Accueil, concernant une affaire de violence avec usage ou menace d'une arme sans incapacité du 17/11/2015.

Avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Grand Quevilly

Adopté à l'unanimité

La Ville et le CCAS de Grand Quevilly ont signé une convention constitutive d'un groupement de commandes le 3 novembre 2015. L'article 2 de cette convention énumère les marchés publics pouvant faire l'objet d'un groupement de commandes. Cet article est modifié afin d'inclure une nouvelle prestation : achat de fourniture et installation de matériel et d'équipements de cuisine. Un avenant sera signé afin d'ajouter ce nouveau marché.

Modification du contrat d'un agent en contrat à durée indéterminée

Adopté à l'unanimité

Afin de participer au développement durable et à l'efficacité du service public, la Ville s'est engagée dans de nombreux projets de modernisation et d'informatisation de ses activités comme la dématérialisation des opérations comptables ou la mise en ligne de services municipaux. Le portage de ces nouveaux projets nécessite une implication et une charge de travail importantes pour les services municipaux. Dans ce cadre, le responsable du service informatique est particulièrement mobilisé sur la mise en œuvre et le suivi de ces projets. En conséquence, la rémunération du responsable du service informatique est revalorisée du fait de sa mobilisation sur la mise en œuvre et le suivi de ces projets.

Modification du tableau des emplois

Adopté à l'unanimité

Le tableau des emplois est remis à jour suite aux différentes modifications :

-*Service Education* : Le taux d'emploi d'un agent de restauration passe de 65% à 80%, à compter du 1^{er} avril 2016. Le contrat d'un emploi d'ASEM, occupé par un agent contractuel, arrive à échéance au 31 mars 2016. Cet agent, inscrit sur liste d'aptitude au grade d'ASEM de 1^{ère} classe est nommé statutairement.

-*Service Espaces Verts / Propreté* : Un emploi d'agent technique à temps complet est vacant. Cet emploi est confié à un agent contractuel pour une durée d'un an conformément à l'art. 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 depuis le 2 février 2016.

-*Direction des Finances* : Suite à une réorganisation au sein des services municipaux, il n'est plus nécessaire de maintenir un des emplois d'agents administratif au sein de la Direction Générale des Services. Cet emploi est attribué au service financier. En cas d'absence de candidatures répondant aux critères de compétences et de candidature statutaire, cet emploi sera confié à un agent contractuel pour une durée d'un an conformément à l'art.3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

-*Service Culturel* : Un emploi de coordonnateur Arthotèque est occupé par un agent contractuel. Le contrat de cet agent, qui possède les qualités requises pour occuper ces fonctions, arrive à échéance. Cet emploi d'agent contractuel est transformé en emploi d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, pour pouvoir le nommer statutairement à compter du 1^{er} avril 2016.

-*Direction Juridique et des Moyens Généraux* : L'emploi de Responsable des marchés publics est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. En cas d'absence de candidatures répondant aux critères de compétences et de candidature statutaire, cet emploi est confié à un agent contractuel pour une durée d'un an conformément à l'art.3-2 de la loi du 26 janvier 1984 à compter du 1^{er} avril 2015.

Décision Modificative n°1 au Budget 2016

Adopté à l'unanimité

Cette décision s'équilibre à 123 287 € pour les dépenses et recettes de fonctionnement et à 218 763 € pour les dépenses et recettes d'investissement.

A noter qu'en section de fonctionnement, l'essentiel des dépenses consiste en des régularisations de facture d'eau ainsi que des versements de subventions.

En section d'investissement, l'inscription de crédits permettant les reversements de FCTVA du produit des amendes de police respectivement à l'Etat et à la Métropole. Les autres dépenses sont constituées de régularisations d'opérations d'aménagements divers non prévues au budget primitif.

Fixation des taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour 2016

Adopté à l'unanimité

Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et au projet de budget primitif, il a été décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les maintenir au niveau de 2015, et ce malgré un contexte budgétaire difficile.

Les taux pour 2016 sont donc les suivants :

→ Taxe d'habitation.....	14,99 %
→ Taxe foncière sur les propriétés bâties	23,76 %
→ Taxe foncière sur les propriétés non bâties	46,33 %

Le produit prévisionnel est évalué à 13 424 833 €.

Garantie d'emprunt à la Société Quevilly Habitat – Emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 5 700 000 €

Adopté à l'unanimité. Ne prennent pas part au vote M. MASSION et M. MARUT, respectivement Administrateur et Président de la Société Quevilly Habitat.

La Société Quevilly Habitat a sollicité la Ville concernant le financement d'un programme de construction de 75 logements rue Samuel de Champlain à Grand Quevilly. Le Conseil Municipal de Grand Quevilly accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 700 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt.

Garantie d'emprunt à la Société Quevilly Habitat – Emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 2 500 000 €

Adopté à l'unanimité. Ne prennent pas part au vote M. MASSION et M. MARUT, respectivement Administrateur et Président de la Société Quevilly Habitat.

La Société Quevilly Habitat a sollicité la Ville concernant le financement d'un programme de construction de 75 logements rue Samuel de Champlain à Grand Quevilly. Le Conseil Municipal de Grand Quevilly accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 500 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt.

Garantie d'emprunt à la Société Quevilly Habitat – Emprunt contracté auprès du Crédit Agricole d'un montant de 700 000 €

Adopté à l'unanimité. Ne prennent pas part au vote M. MASSION et M. MARUT, respectivement Administrateur et Président de la Société Quevilly Habitat.

La Société Quevilly Habitat a sollicité la Ville concernant le financement de la construction de 6 logements en accession sociale s'inscrivant dans un programme de 22 logements « Jacqueline Auriol » rue Maryse Bastié à Grand Quevilly. Le Conseil Municipal de Grand Quevilly accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 700 000 euros, représentant 100 % de l'emprunt que QUEVILLY HABITAT se propose de contracter auprès du Crédit Agricole.

Versement d'une subvention à l'Amicale Laïque Césaire Levillain

Adopté à l'unanimité

Suite à la demande de l'association, la Ville accorde une subvention de 5 554,49 € afin de l'aider à couvrir les frais de commissariat aux comptes pour l'exercice 2014 – 2015.

Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Adopté à l'unanimité

La Métropole Rouen Normandie a été créée à compter du 1^{er} janvier 2015. Cette création engendre des transferts de charges et produits entre la Métropole et ses communes membres. La Ville de Grand Quevilly a adopté le 18 septembre 2015 les termes du rapport de la CLETC en date du 6 juillet qui fixait les montants des transferts de charges liés à la transformation en Métropole. La CLETC s'est de nouveau réunie le 30 novembre dernier afin d'examiner deux rapports :

- le premier relatif à la méthode de transfert aux communes du produit de la Taxe d'aménagement et à la rectification de certaines attributions de compensations communales, notamment concernant la Ville de Rouen,
- le second relatif aux effets de la création de la Métropole Rouen Normandie, l'extension de ses compétences et des services communs entre la Métropole et la Ville de Rouen.

Le conseil municipal approuve les deux rapports.

DOSSIER PRESENTE PAR M. ROULY

DELIBERATION

Travaux de réfection des façades d'immeubles Normandie et Bretagne – Demande de subvention présentée par le Cabinet Lagadeuc

Adopté à l'unanimité

Le Cabinet Lagadeuc, Syndic des copropriétés Normandie et Bretagne, situées avenue des Provinces, a demandé l'octroi d'une subvention pour la réfection des façades de ces immeubles. Ce projet participant à l'amélioration de l'esthétique urbaine, la Municipalité a autorisé, par délibération en date 8 décembre 2014, l'octroi au cabinet Lagadeuc d'une subvention représentant 10 % du coût réel de rénovation de ces façades. Le montant réel des travaux s'établissant définitivement à la somme de 42 018,43 € TTC, le Conseil Municipal accorde au cabinet Lagadeuc une subvention d'un montant de 4 201,84 €.

DOSSIER PRESENTE PAR MME GUILLEMIN

DELIBERATION

Avenant au Contrat Enfance Jeunesse passé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime (CAF)

Adopté à l'unanimité

Dans le cadre du renouvellement du partenariat avec la CAF de Seine-Maritime, le Conseil Municipal par délibération du 16 mars 2015 a autorisé le Maire à signer le « contrat enfance jeunesse » (CEJ). Depuis le 1^{er} septembre 2015, le Relais Assistantes Maternelles (RAM), au vu des actions menées et des demandes, a augmenté son activité de 50 à 80%. Par convention (délibération du 11 décembre), la CAF de Seine-Maritime participe aux frais de fonctionnement de cette structure. Afin de pouvoir bénéficier de financements complémentaires, l'extension du périmètre est intégrée dans les services proposés dans le CEJ, par la signature d'un avenant.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. ROSAY

DELIBERATIONS

Convention entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) et la Ville de Grand Quevilly relative à l'étude d'urbanisme pré-opérationnel pour la reconversion du site Allorge

Adopté à l'unanimité

Par délibération du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé l'intervention de l'EPFN pour le portage foncier de l'acquisition des terrains Allorge. Ces terrains ont ainsi été acquis par l'EPFN en date du 5 décembre 2013. La Ville souhaite aujourd'hui faire réaliser une étude d'urbanisme pré-opérationnel pour la reconversion de ce site dont une partie est en pleine propriété communale. La Ville a sollicité l'EPFN pour l'accompagner dans sa réflexion. L'EPFN assurera la maîtrise d'ouvrage de l'étude. La Ville participera financièrement à 50 % du coût total de l'étude plafonnée à 50 000 €, soit un montant maximal de 25 000 €. Une convention sera signée entre la Ville et l'EPFN jusqu'au rendu définitif de l'étude et le versement de la contribution par la Ville.

Déclassement de la propriété bâtie située 28 avenue des Canadiens abritant l'ancien bureau de poste des Canadiens avant sa vente

Adopté à l'unanimité

La Ville a pour projet de vendre prochainement la propriété bâtie située 28 avenue des Canadiens au plus offrant. Cette propriété, cadastrée Section AO n°266, était affectée à l'usage du public du fait de son occupation par la Poste. Le contrat de bail a été résilié à la date du 31 août dernier, et, conformément à l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, un arrêté de désaffectation a été pris en date du 24 février 2016 afin de vendre ce bien. Cette propriété est déclassée du domaine public communal.

Vente au plus offrant d'une propriété bâtie appartenant à la Ville située 28 avenue des Canadiens – Ancien bureau de poste des Canadiens

Adopté à l'unanimité

La commune est propriétaire d'un immeuble bâti sis 28 avenue des Canadiens, sur une parcelle d'une superficie de 174 m², cadastrée Section AO n° 266. Cette maison abritait le bureau de Poste des Canadiens jusqu'à l'été dernier. La désaffectation a été prononcée par arrêté en date du 24 février 2016 et le déclassement a été fait par une délibération votée ce jour. Cette propriété dépend maintenant du domaine privé de la commune. Conformément à l'article L2241-1, alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune décide de procéder à cette cession aux conditions suivantes :

- la vente se fera au vu de l'avis du service des Domaines en date du 14/01/2016 fixant à 174 600 € HT la valeur de base de cet immeuble,
- une information sera faite dans le Grand Quevilly Infos du mois d'avril 2016. Après visite des lieux, les candidats intéressés pourront adresser une offre de prix en Mairie sous pli cacheté.
- il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion,
- la vente sera régularisée par acte authentique dont la rédaction sera confiée à Me Céleste FRETE, Notaire à GRAND COURONNE
- tous les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur,
- la prise de possession des lieux se fera le jour du paiement du prix.

Vente au plus offrant d'un terrain à bâtir situé 12 rue Robert Legros

Adopté à l'unanimité

La commune est propriétaire d'un terrain à bâtir sis 12 Rue Robert Legros d'une superficie de 288 m², cadastré section AR n°104. Ce terrain appartient au domaine privé de la commune. Conformément à l'article L.2241-1, alinéa 3 du Code Général

des Collectivités Territoriales, la commune décide de procéder à cette cession aux conditions suivantes :

- la mise à prix sera de 30 000€ HT (l'avis du service des Domaines en date du 16/10/2015 fixe à 26 000 € HT la valeur de base de ce terrain),
- une information sera faite dans le Grand Quevilly Infos du mois d'avril 2016. Après visite des lieux, les candidats intéressés pourront adresser une offre de prix en Mairie sous pli cacheté.
- il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion,
- la vente sera régularisée par acte authentique dont la rédaction sera confiée à Me Céleste FRETE, Notaire à GRAND COURONNE, éventuellement assistée du notaire de l'acquéreur,
- tous les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur,
- la prise de possession des lieux se fera le jour du paiement du prix,
- cette cession sera soumise à la TVA immobilière.

Cession d'un terrain nu à la Société Free pour la construction d'un local technique chemin de la Voute

Adopté à l'unanimité

La société FREE, a manifesté le souhait d'acquérir un terrain non bâti d'environ 1000 m² appartenant à la commune afin d'y implanter un local technique nécessaire au déploiement de la fibre optique sur la commune. A ce titre, les parcelles cadastrées AZ 46 et 97 ont été proposées. Un accord est intervenu entre les parties pour une cession amiable réalisée aux conditions suivantes :

- la superficie du terrain cédé, extraite des parcelles cadastrées Section AZ 46 et 97, d'environ 837 m², sera déterminée avec exactitude après arpentage du Cabinet HOMONT, Géomètre expert à SAINT-AUBIN LES ELBEUF.
- la vente sera conclue au prix de 113 000 € HT suite à la négociation entre les parties.
- l'estimation de France Domaine a été reçue le 9 octobre 2015.
- la cession sera régularisée par acte authentique dont la rédaction sera confiée à Maître FRETE, notaire à GRAND COURONNE assistée éventuellement du notaire de l'acquéreur.
- les frais de toute nature seront à la charge de l'acquéreur.
- cette cession sera soumise à la TVA immobilière.

Conseil d'Architecte, d'Urbanisme et d'Environnement de la Seine-Maritime (CAUE 76) – Versement d'une subvention

Adopté à l'unanimité

La Ville est adhérente au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de Seine Maritime (CAUE 76). Elle exprime ainsi son soutien à la promotion de la qualité architecturale et environnementale départementale et bénéficie des conseils des professionnels du CAUE 76 et d'un accès à une base de données riche et utile. En complément de ces missions liées à l'adhésion de la Ville, le CAUE 76 propose d'apporter conseils et expertise architecturale aux Quevillais dans l'élaboration de leur projet en amont du dépôt de leur dossier, à travers l'organisation de permanences gratuites en Mairie. Il s'agit également d'apporter des conseils complémentaires sur la qualité architecturale des projets d'aménagements communaux (Père Jules, Terrain Allorge...). A ce titre, une subvention de 2 250€ sera versée au CAUE 76.

Convention de servitudes pour le passage du réseau de chaleur « VESUVE » entre la Ville de Grand Quevilly et le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR)

Adopté à l'unanimité. Ne prennent pas part au vote M. MARUT et Mme PLATE, respectivement Vice-Président et Membre du Comité Syndical du SMEDAR.

Le SMEDAR a installé sur 11,5 km environ un réseau de chaleur appelé VESUVE sur le territoire des communes de Petit et Grand Quevilly. Ce réseau a été construit essentiellement sur le domaine public communal (devenu métropolitain au 1^{er} janvier 2015) mais aussi sur des parcelles privées de la commune. Ce réseau a été réalisé sur un linéaire total de 3 210 mètres sur l'ensemble des parcelles privées de la commune. Le passage des différentes canalisations sur les parcelles citées sera régularisé par une convention de servitudes passée en la forme authentique. Au regard de leurs intérêts partagés, la Ville et le SMEDAR ont retenu la valeur d'indemnisation de 1 euro par mètre linéaire sur l'ensemble des réseaux d'eau chaude surchauffée et des réseaux de télégestion liés, soit 3 210 € à percevoir comme indemnité unique, sous réserve de vérification et validation notariale. Les frais d'acte seront à la charge du SMEDAR.

DOSSIER PRESENTE PAR MME PLATE
DELIBERATION

Prestation d'enlèvement, de transport et de traitement de déchets – Convention de groupement de commandes entre les communes de Petit-Couronne et Grand Quevilly

Adopté à l'unanimité

Selon l'article 8 du code des marchés publics, des groupements de commandes peuvent être constitués entre collectivités territoriales. Les collectivités de PETIT-COURONNE et GRAND QUEVILLY souhaitent regrouper leur prestation d'enlèvement, de transport et de traitement de déchets. Compte tenu du montant estimatif des prestations, une procédure formalisée sera lancée en vue de souscrire un marché.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. MARTINE
DELIBERATIONS

Délégation de service public du Théâtre Charles Dullin et du Centre Culturel Marx Dormoy / Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Adopté à l'unanimité

Il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le principe de la Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation du théâtre Charles Dullin et du Centre Culturel Marx Dormoy après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). Le contrat actuel de DSP s'achève le 30 juin 2017, il est donc nécessaire d'engager la procédure permettant la continuité de l'activité à compter du 1^{er} juillet 2017. En conséquence, le Conseil Municipal saisit la CCSPL afin qu'elle rende un avis sur le principe de la DSP et, le cas échéant, sur le lancement d'une procédure de mise en concurrence.

Signature d'avenants aux conventions d'objectifs 2016-2019 – Amicale Laïque Bastié Calmette Salengro / Amicale Laïque Césaire Levillain / Ecole de Musique Associative de Grand Quevilly

Adopté à l'unanimité

Dans sa démarche de soutien aux associations culturelles, le Conseil Municipal, par délibération du 18 septembre 2015, a autorisé le Maire à signer une convention

d'objectifs et de financement avec les 3 associations suivantes : Amicale Laïque Bastié Calmette Salengro, Amicale Laïque Césaire Levillain, et l'EMAG. Conformément à l'article 5 de la convention et à la délibération du 11 décembre 2015 concernant le BP 2016, un avenant sera signé avec chacune de ces associations précisant le montant de subvention alloué pour chaque association :

- ALBCS : 121 972€
- ALCL : 185 500€
- EMAG : 427 362€

Autorisation de signature d'une convention avec l'association Avant Scène France – Festival des Arts du Cirque

Adopté à l'unanimité

Le 29^{ème} Festival des Arts du Cirque se déroulera cette année du 23 mai au 3 juin 2016, sur le terrain du chemin de la Poudrière. La Ville est l'un des principaux partenaires de la manifestation, du fait de son importante participation en nature (mise à disposition du terrain, intervention des équipes techniques pour l'aménagement du terrain, mise à disposition de matériel, prise en charge des fluides), et également par sa contribution financière à hauteur de 9 075 €. En contrepartie, l'Association ASF s'engage à mettre à disposition de la Ville, 2 500 places pour assister au spectacle du festival. Ces dernières sont mises à disposition pour des actions sociales et pour le public scolaire grand quevillais.

Autorisation de signature d'une convention avec le GIP (Groupement d'intérêt Public) « Normandie Impressionniste »

Adopté à l'unanimité

Le GIP « Normandie Impressionniste » a pour objet de concevoir, d'organiser et de coordonner le « festival Normandie Impressionniste » dont l'édition 2016 se déroulera du 16 avril au 26 septembre, auquel la Ville de Grand Quevilly participera. La Ville de Grand Quevilly a proposé deux animations au GIP Normandie Impressionniste pour l'édition 2016 pour lesquelles la Ville va recevoir deux subventions :

- Une première subvention de 7 000 euros pour l'exposition « Portraits choisis » du 19 avril au 31 juillet à la Maison des Arts.
- Une seconde subvention de 700 euros pour l'après-midi du 5 juin « Les motifs de la Roseraie » au Parc de la Roseraie.

Une convention sera signée afin de définir les relations entre la Ville et le GIP.

DOSSIER PRESENTE PAR MME LEFEBVRE

DELIBERATION

Avenant au contrat d'exploitation des marchés d'approvisionnement, foires à tout, fêtes foraines et commerces ambulants hors marchés

Adopté à l'unanimité

Depuis le 1^{er} août 2015, la Ville a confié en délégation de service public à la société NOUVEAUX MARCHES DE FRANCE, l'exploitation des marchés d'approvisionnement, des foires à tout, des fêtes foraines et des commerces ambulants hors marchés. Ce contrat a mis en place, depuis le 1^{er} janvier 2016, un nouveau tarif « animation » appliqué pour chaque commerçant et à chaque séance. Ce tarif visait à développer l'attractivité de nos marchés. Par courrier du 5 février 2016, le syndicat des commerçants non sédentaires de Haute-Normandie a sollicité la suppression du tarif « animation », ce dernier impactant fortement le prix total

facturé aux petits exposants. En conséquence, ce tarif est supprimé et un avenant modificatif sera signé.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. EZABORI

DELIBERATIONS

Signature d'avenants aux conventions d'objectifs 2016-2019 – Judo Club de Grand Quevilly / Stade de Grand Quevilly / Football Club de Grand Quevilly / Espadon / Tennis Club de Grand Quevilly

Adopté à l'unanimité

Dans sa démarche de soutien aux associations sportives, le Conseil Municipal, par délibération du 18 septembre 2015, a autorisé le Maire à signer une convention d'objectifs et de financement avec les 5 associations suivantes : Judo club de Grand Quevilly, Tennis club, Football Club de Grand Quevilly, Stade de Grand Quevilly, et l'Espadon. Conformément à l'article 5 de la convention et à la délibération du 11 décembre 2015 concernant le BP 2016, il convient de signer un avenant avec chacune des associations précisant le montant de subvention alloué pour chaque association.

- Judo Club de Grand Quevilly : 32 320€
- Stade de Grand Quevilly : 38 450€
- Football club de Grand Quevilly : 50 300€
- Espadon: 68 110€
- Tennis Club: 39 210€

Subvention aux sportifs de Haut Niveau

Adopté à l'unanimité

Le sport à Grand Quevilly rassemble des dizaines d'associations soutenues par la Ville, des équipements pluridisciplinaires et modernes et des événements toute l'année. La Ville soutient financièrement les associations sportives et les équipes de haut niveau en fonction de leurs résultats ou de leurs classements. Pour compléter cette action, la Ville souhaite mettre en œuvre un dispositif ciblant la pratique sportive individuelle pratiquée à haut niveau. En conséquence, l'objectif de la Ville est d'aider financièrement les sportifs de haut niveau à faire face aux dépenses induites par leur pratique (achat de matériel, frais de déplacement, d'hébergement et de stages de préparation en vue de compétitions de niveaux internationales européennes ou mondiales). Les subventions seront individualisées par voie d'arrêté et seront plafonnées à 2000 € par sportif et par saison. Le règlement adopté par le Conseil Municipal définit les modalités d'attribution de ces subventions.

DOSSIERS PRESENTES PAR MME THEBAULT

DELIBERATIONS

Autorisation de déplacement de délégations dans les villes jumelles

Adopté à l'unanimité

Dans le cadre des échanges réguliers entre la Ville et ses villes jumelles, des délégations constituées d'élus et d'agents de la collectivité, sont amenées à se déplacer tous les ans dans l'une ou plusieurs de ces villes. Le déplacement de trois délégations quevillaises (5 personnes par délégation, agents et élus) est autorisé au sein des villes jumelles de Laatzen, Hinckley et Ness Ziona pour l'année 2016.

Accueil des fonctionnaires de la Ville de Laatzen

Adopté à l'unanimité

Un premier échange entre fonctionnaires avait eu lieu en 2009 et 2012 afin de mutualiser les compétences techniques respectives et de les améliorer. Cette expérience est renouvelée en accueillant cette année, 3 agents de la Ville de Laatzen, à Grand Quevilly, durant 3 à 4 jours. La Ville de Grand Quevilly prendra en charge les déjeuners et dîners ainsi que les déplacements et visites pendant le séjour des fonctionnaires. La Ville de Laatzen financera les coûts liés au déplacement, à l'hébergement, aux petits déjeuners et à la taxe de séjour des 3 agents.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre affaire n'étant évoquée, M. Le Maire prononce la levée de séance à 19h00.